

AVIS – PROMULGATION

Le 19 avril 2010, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le Règlement sur les animaux domestiques, R.V.Q. 1059;
- le Règlement modifiant le *Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* (R.R.V.Q. chapitre C-9) relativement à la réduction du nombre d'arrondissements, R.V.Q. 1469;
- le Règlement modifiant le *Règlement sur l'interdiction de stationner dans certaines rues et routes du réseau artériel lors d'une opération de déneigement* (R.V.Q. 222) relativement à la réduction du nombre d'arrondissements, R.V.Q. 1499.

Tous ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

AVIS – PUBLIC

Le 19 avril 2010, le conseil de la Ville de Québec a adopté le Règlement modifiant le *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme* (R.V.Q. 1400) relativement au groupe formé des zones 16022Pa, 16053Hc à 16056Hc, 16057Ra et 16058Hc à 16061Hc, R.V.Q. 1662. Ce règlement modifie le *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme* relativement au groupe formé des zones 16022Pa, 16053Hc à 16056Hc, 16057Ra et 16058Hc à 16061Hc, afin d'ajouter les usages du groupe *P4 établissement d'éducation post-secondaire* aux usages pouvant être prévus au plan d'aménagement d'ensemble. Ces zones sont situées à l'intérieur du périmètre formé par le chemin Sainte-Foy, l'avenue Eymard, la rue Gérard-Morisset et l'avenue Madeleine-De Verchères. Des corrections de forme et de numérotation sont également apportées à quelques dispositions.

Toute personne habile à voter de la ville peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec (ci-après appelée la Commission), son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement de la ville. Cette demande doit lui être transmise au 20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3, dans les quinze (15) jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité dudit règlement au schéma d'aménagement et de développement de la ville dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander, à la Commission, son avis sur la conformité du règlement.

Une copie de l'ensemble de ces règlements est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau.

Donné à Québec, le 20 avril 2010.

Le greffier de la Ville

Sylvain Ouellet, avocat